

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 7 FEVRIER 2024

Séance 2024-I-

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 22 janvier 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 22 janvier 2024

Présents :

Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Murielle CADORET, Philippe LASUYE, Emmanuel SOULET, Bertrand UFFERTE, Romain VANHECKE, Christophe SORET, Magali HADET,

Absent(s) excusé (s) : Jean-Luc DELRIEU qui donne procuration à Philippe LASUYE ; Guillaume BASTIÉ qui donne procuration à Romain VANECKE, Émeline DAVY qui donne procuration à Emmanuel SOULET ; Sophie CLUZET-PAYET donne procuration à Murielle CADORET, Xavier CAZALENS donne procuration à Christophe SORET,

Absent(s)

Secrétaire : Claudie AGUILAR

Ordre du jour :

- **2024-I-1** : Délibération afin d'acter la révision libre des attributions de compensation à la suite de l'évolution du calcul des charges liées aux compétences voiries ;
- **2024-I-2** : Délibération à prendre pour valider le devis PENTEADO ;
- **2024-I-3** : Mise à jour des délibérations sur le plan de financement à présenter aux organismes d'État pour les demandes de subventions concernant le projet **OASIS** ;
- **2024-I-4** : Mise à jour des délibérations sur le plan de financement à présenter aux organismes d'État pour les demandes de subventions concernant le projet **ÉGLISE** ;
- **2024-I-5** : Mise à jour des délibérations sur le plan de financement à présenter aux organismes d'État pour les demandes de subventions concernant le projet **MAIRIE** ;
- **2024-I-6** : Délibération à prendre pour valider les demandes de **diagnostic énergétique** sur la mairie et la salle des fêtes ;
- **2024-I-7** : Délibération à prendre pour définir les **Z.A.E.N.R.** :

- **POINT 8 :** Discussion sur une éventuelle dérogation temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties, relatifs aux logements neufs ou anciens « économes en énergie » ;
- **POINT 9 :** Redéfinition des priorités en matière de demandes de subventions auprès des organismes d'État ;

Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (20 décembre 2023)

(Document envoyé à chaque conseiller le 20 décembre).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **2024-I-1 : Délibération afin d'acter la révision libre des attributions de compensation à la suite de l'évolution du calcul des charges liées aux compétences voiries ;**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes au titre du transfert de la compétence « voirie ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ayant approuvé la démarche de redéfinition des attributions de compensation voirie indexées sur des critères objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminées par le département en vigueur jusqu'à ce jour,

Vu l'accord du département pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie « communautaire », notifié par correspondance de son Président du 03 novembre 2023,

Vu les conclusions de la CLECT du 29 novembre proposant la définition de nouveaux transferts de charges « voirie »,

Considérant la possibilité et l'intérêt d'affecter 50% du nouveau transfert de charges sur l'investissement, via une attribution de compensation négative dite « AC investissement »,

Considérant que l'impact de ces nouveaux transferts pourraient générer les attributions de compensation ci-après (montants ne prenant pas en compte la facturation des services communs) :

	AC Fonctionnement
Bellegarde	-9 746,25
Belleserre	7 431,37
Bretx	16 239,98
Brignemont	73 238,74
Cabanac-Séguenville	7 762,94
Cadours	246 603,50
Caubiac	59 971,63
Cox	64 795,16
Daux	64 769,07
Drudas	9 597,01
Garac	-4 337,95
Grenade	943 151,42
Lagraulet-Saint-Nicolas	14 338,34

Mairie de PELLEPORT Séance du 7 Février 2024

Laréole	31 652,76
Larra	8 006,80
Launac	85 464,14
Le Burgaud	7 698,55
Le Castéra	45 434,86
Le Grès	72 524,30
Menville	-416,25
Merville	386 285,69
Montaigut-sur-Save	42 245,09
Ondes	191 896,43
Pelleport	36 427,24
Puysegur	24 302,20
Saint Cézert	3 254,03
Saint Paul	14 300,80
Thil	20 881,89
Vignaux	5 644,28
	2 469 397,71

	AC Investissement
Bellegarde	-4 962,25
Belleserre	-1 427,63
Bretx	-5 757,62
Brignemont	-8 801,27
Cabanac-Séguenville	-5 973,07
Cadours	-10 969,50
Caubiac	-3 855,38
Cox	-3 561,84
Daux	-18 086,97
Drudas	-3 427,99
Garac	-2 834,95
Grenade	-70 909,29
Lagraulet-Saint-Nicolas	-3 514,66
Laréole	-5 775,25
Larra	-14 150,71
Launac	-11 505,25
Le Burgaud	-11 157,09
Le Castéra	-8 671,15
Le Grès	-3 154,71
Menville	-4 281,25
Merville	-35 798,50
Montaigut-sur-Save	-11 151,60
Ondes	-5 695,03
Pelleport	-6 557,77
Puysegur	-1 948,80
Saint Cézert	-5 557,98
Saint Paul	-11 483,20
Thil	-7 681,63
Vignaux	-2 887,72

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les révisions libres des Attributions de Compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 15

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

- **2024-I-2** : Délibération à prendre pour valider le **devis PENTEADO** ;

Monsieur le maire rappelle :

- qu'à la demande du conseil qui s'était réuni le 14/09/2023, un devis de l'entreprise CORREIA FACADES pour une rénovation complète de l'extérieur des enduits de l'église, pour un montant hors taxes de 68 035,00€ avait été retenu lors du conseil du 22 novembre 2023.

- que ce devis n'a pas reçu un avis favorable du CAUE31 à la suite de cette délibération.

Il a été décidé de suivre l'avis du CAUE31, qui accompagne la commune dans ce projet de rénovation. Un nouveau devis a été adressé par l'entreprise PENTEADO pour un montant total HT de 74 770€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le devis proposé d'un montant de 74.220€ HT en remplacement du précédent ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides suivantes : DETR (20%), Département (40%) et Région (20%).

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 15

- **2024-I-3** : Mise à jour des délibérations sur le plan de financement à présenter aux organismes d'État pour les demandes de subventions concernant le projet **OASIS** ;

Mairie de PELLEPORT Séance du 7 Février 2024

Plan de financement du projet OASIS intégrant les honoraires du maître d'œuvre :

	Dépenses	Recettes
Projet OASIS	180 000,00 €	
Honoraires Maître d'Œuvre	9 000,00 €	
Subvention Conseil Départemental (40%)		72 000,00 €
Subvention Conseil Régional (20%)		36 000,00 €
Subvention DETR 2024 (20%)		36 000,00 €
Fonds propres		45 000,00 €
Total	189 000,00 €	189 000,00 €

- **2024-I-4** : Mise à jour des délibérations sur le plan de financement à présenter aux organismes d'État pour les demandes de subventions concernant le projet **ÉGLISE** ;

	Dépenses	Recettes
Rénovation des enduits de l'église	74 770,00 €	
Subvention Conseil Départemental (40%)		29 908,00 €
Subvention Conseil Régional (20%)		14 954,00 €
Subvention DETR 2024 (20%)		14 954,00 €
Fonds propres		14 954,00 €
Total	74 770,00 €	74 770,00 €

- **2024-I-5** : Mise à jour des délibérations sur le plan de financement à présenter aux organismes d'État pour les demandes de subventions concernant le projet **MAIRIE** ;

Plan de financement du projet de rénovation mairie :

	Dépenses	Recettes
Projet Mairie	31 484,00 €	
Subvention Conseil Départemental (30%)		9 445,20 €
Subvention Conseil Régional (0%)		0,00 €
Subvention DETR 2024 (30%)		9 445,20 €
Fonds propres		12 593,60 €
Total	31 484,00 €	31 484,00 €

- **2024-I-6** : Délibération à prendre pour valider les demandes de **diagnostic énergétique** sur la mairie et la salle des fêtes et l'Église ;

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG organise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments de de la Mairie, de la salle des fêtes et de l'Église ;
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic soit un maximum de 300€ par bâtiment, ou 900€ pour les 3 diagnostics.
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ces diagnostics.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 15

- **2024-I-7** : Délibération à prendre pour définir les ZAENR :

Monsieur le maire informe le conseil que par courrier du 20 juin 2023, la région Occitanie et le département de la Haute-Garonne confiaient aux communes la définition de **zones d'accélération des énergies renouvelables** (ZAENR) sur leur territoire. Pour rappel, l'identification de ces zones a pour objectifs d'assurer un déploiement stratégique des énergies renouvelables et une meilleure lisibilité par tous les acteurs. Cet exercice s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Hauts Tolosans en matière de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, comme le texte le demande, nous avons lancé une concertation publique sur le site de la commune et nous devons délibérer afin de définir l'identification des ZAENR sur votre commune.

Z.A.E.N.R. possibles :

- **Ombrière photovoltaïque** – structure surélevée, métallique ou en boisé équipée de panneaux solaires qui a double fonction de procurer de l'ombre et de produire de l'énergie électrique.
 - *Il est proposé de définir comme zones d'accélération en ombrière photovoltaïque toutes les zones de parking imperméabilisées et situées dans l'ensemble de la commune (le parking du cimetière...)*
- **Parc solaire au sol** – Les sites pollués ou friches sont susceptibles d'accueillir ce type de parcs solaires au sol. (*Pelleport de dispose pas de zones polluées ou friches*)
- **Energie solaire en toiture** – Il s'agit de panneaux solaires en toiture.
 - *Il est proposé de définir comme zones d'accélération en toiture (la mairie, l'école...)*
- **Energie solaire de type agrivoltaïsme** – Consiste à combiner des productions agricoles et photovoltaïque sur une même parcelle – la réglementation prévoit que les installations doivent être réversibles, que l'activité agricole doit rester prédominante, et la production d'électricité doit apporter un service direct à l'activité agricole, avec laquelle elle partage la parcelle. Bien-être animal (création d'ombre), protection contre les cultures contre les aléas climatiques (grêle, gel...) ou la chaleur, maintien de l'humidité des sols...

La nécessité de faire cohabiter photovoltaïque et agriculture sur un même espace implique des densités de panneaux plus faible que sur les parcs au sol. Les installations peuvent prendre des formes très variées pour s'adapter aux contraintes agronomiques.

– Il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération du potentiel de type agrivoltaïsme.

- **La méthanisation** – Pelleport n'est pas concernée
- **Energie éolienne** – Le principe consiste à exploiter l'énergie cinétique de l'air en mouvement. – Il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération du potentiel éolien.
- **Géothermie** – Il s'agit de l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Elle peut s'effectuer par l'exploitation de la chaleur des nappes d'eau à diverses profondeurs, ou par l'exploitation de la chaleur du sol poché de la surface. – Il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération du potentiel géothermie.

Monsieur le maire demande de conseil d'identifier de manière précises les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Pelleport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de définir les ZANER suivantes :

- Parking du cimetière du potentiel Ombrière photovoltaïque
- Toiture de l'école « LES MERLETTES » du potentiel solaire en toiture
- Cour de l'école « LES MERLETTES » du Ombrière photovoltaïque
- Toiture de la mairie du potentiel solaire en toiture
- Cour de la Salle des Fêtes du potentiel Ombrière photovoltaïque
- Toiture du hangar communal du potentiel solaire en toiture

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 15

- **POINT 8** : Discussion sur une éventuelle **dérogation temporaire de taxe foncière** sur les propriétés bâties, relatifs aux logements neufs ou anciens « économes en énergie ;

Les services fiscaux nous offrent la possibilité d'exonérer de 50 à 100% de taxe foncière les priorités bâties qui effectuent des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10.000 à 15.000€. Cette exonération temporaire peut être totale ou partielle. Les communes peuvent voter avant le 1^{er} octobre de 2024 pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Pour bénéficier de cette « ristourne », il faut remplir plusieurs conditions. Tout d'abord, le logement ancien en question doit avoir été construit avant le 1er janvier 1989. Ensuite, il est nécessaire d'avoir dépensé plus de 10.000 € TTC en équipements par logement pour réaliser des économies d'énergie au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération ou encore une somme supérieure à 15.000 € par logement au cours des trois années qui précèdent l'application de l'exonération.

Les travaux éligibles sont identiques à ceux retenus pour le crédit d'impôt sur le revenu au titre de la transition énergétique (CITE). Tels que les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire

fonctionnant au bois ou autres biomasses ou à l'énergie solaire thermique ou les pompes à chaleur autres que air / air ou les équipements de raccordement à un réseau de chaleur. Attention toutefois, il faut attendre 10 ans avant de formuler une nouvelle demande d'exonération.

Le conseil demande un complément d'information sur l'imposition des logements neufs.

- **POINT 9 :** Redéfinition des priorités en matière de demandes de subventions auprès des organismes d'État ;

Compte tenu que le dépôt de demande de subvention a été effectué rapidement à cause des délais très court, que les services de l'état (REGION, DETR, CONSEIL DEPARTEMENTAL) priorisent les demandes à l'arrivée, et qu'enfin chaque institution n'accepte pas forcément plusieurs demandes de subvention dans l'année, il nous est apparu nécessaire de prioriser les demandes effectuées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De considérer que le projet **OASIS (école et abords) soit la priorité numéro 1**, que les travaux de **l'église soit la priorité numéro 2** et qu'enfin les travaux e rénovation de **la mairie soit la priorité numéro 3**.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Questions diverses :

- **Information sur la collecte des déchets, composteurs gratuits, encombrants.**

Pelleport a été dotée de colonnes enterrées ou non, en remplacement des containers, pour réduire les coûts d'exploitation et de transports. Les remplacements sont sujets à observation, et les conseillers sont invités à étudier au cas par cas, les besoins en fonction de la charge de déchets sur chaque point de collecte.

En matière de compost, dont la mise en œuvre est obligatoire pour les habitants depuis le 1^{er} janvier, la CCHT propose des formations, et des composteurs gratuits, à partir du 6 mars de 14 à 16h30. Pour tous renseignements il faudra prendre contact avec la mairie.

- **Demande de créneau pour la salle des fêtes**

Il a été demandé la disposition de la salle des fêtes le vendredi de 18h45 et 21 h. Considérant que ce créneau est incompatible avec la disposition des locations de fin de semaine, il est proposé de renvoyer cette demande au hangar municipal route de St PÉ, dès que la dalle sera posée.

- **Distributeur de pains**

Nous avons des propositions tarifaires pour une machine à pain, et des contacts avec des boulangers. Nous continuons à étudier ce dossier.